Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_10_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI
16-02-2026- 10

Rapporteur : X. Pélichet

La ville de Mordelles est chargée des opérations d'adressage, de mise sous pli de la propagande électorale et du colisage des bulletins de vote pour les élections municipales de 2026, conformément à la convention conclue avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Afin d'assurer ces opérations dans les délais impartis, la Commune procède au recrutement d'agents temporaires chargés de la mise sous pli des documents de propagande électorale.

Pour la prise en charge de ces missions, l'État attribue à la commune une dotation forfaitaire calculée sur la base du barème fixé par la Préfecture, notamment de 0,30 € par électeur inscrit pour les six premières listes, ainsi que et selon le barème prévu pour les listes supplémentaires et le colisage des bulletins.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.241, L.242 et R.34 du Code électoral,

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les modalités de rémunération des agents recrutés pour ces opérations, dans la limite de la dotation versée par l'État,

La commission ressources humaines du 5 février 2026 a rendu un avis favorable.
Le comité social territorial du 9 février 2026 a rendu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_10_1-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De recruter le nombre de personnes nécessaires y compris les agents contractuels et titulaires de la collectivité.
- De fixer la rémunération des agents recrutés pour la mise sous pli de la propagande électorale à 0,20 € brut par enveloppe traitée, les crédits restant de la dotation forfaitaire étant affectés à la couverture des frais annexes liés à l'opération (charges sociales, matériel, locaux, etc.).
- D'autoriser M. Le Maire à signer les arrêtés individuels pour la rémunération.
- D'inscrire les crédits au budget.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ